



PRÉFET DES ALPES- MARITIMES

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet - Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

Nice, le 26 mars 2024



Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les maires

Monsieur le président du conseil régional

Monsieur le président du conseil départemental

Mesdames et messieurs les présidents d'établissements
de coopération intercommunale

Objet : Rehaussement du plan VIGIPIRATE au niveau "**Urgence attentat**" sur l'ensemble du territoire national - Adaptation de la posture

Réf. : Plan gouvernemental VIGIPIRATE du 1^{er} décembre 2016 (édition mai 2019).

Faisant suite à l'attentat de Moscou du 22 mars 2024 revendiqué par l'organisation État islamiste et aux menaces terroristes pesant sur notre pays, le Président de la République a réuni, le 24 mars 2024, un conseil de défense et de sécurité nationale lors duquel il a été décidé de rehausser le plan VIGIPIRATE à son niveau le plus élevé - "Urgence attentat" - sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, il est demandé à chaque autorité compétente de s'assurer de la parfaite exécution des mesures de vigilance, prévention et protection déjà actives. **Tout en maintenant les mesures spécifiques sur les lieux éducatifs, un effort particulier doit être porté sur les événements et bâtiments culturels et culturels, notamment en fin de semaine.**

I. Sécurisation des lieux de rassemblement de personnes

1) Lieux de rassemblement

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement de personnes demeure une priorité essentielle.

Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État reste capital. Préalablement à l'organisation de tout événement, les responsables et initiateurs doivent impérativement prendre contact avec les forces de sécurité intérieure (FSI) et les services préfectoraux, quand bien même l'avis des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie a été sollicité.

Les responsables de sites sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation, des amplitudes horaires d'ouverture (jour/nuite) et du contexte local évalué avec les services de l'État.

Les personnels de l'équipe d'organisation seront sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.

La surveillance aux abords des bâtiments publics sera renforcée (une attention particulière sera portée aux événements organisés dans le cadre de l'Olympiade culturelle) et les accès des personnes, des véhicules et des objets entrant dans ces bâtiments seront contrôlés.

2) Lieux de culte

Lors des fêtes religieuses, la sécurité devra être renforcée autour des lieux de culte avec un effort sur la présence visible des forces de l'ordre.

Je vous demande, lors de ces événements, de mobiliser vos moyens de vidéoprotection ainsi que vos policiers municipaux lorsque vous en disposez. En liaison avec les autorités religieuses locales, la mise en œuvre de mesures de contrôle des accès (limitation du nombre d'accès, contrôles visuels des flux entrants à la diligence des équipes communautaires ou paroissiales) est fortement recommandée.

Une attention particulière devra être portée aux véhicules en stationnement à proximité des lieux de rassemblement ou du culte. A cet égard, vous pourrez si nécessaire, prendre des mesures temporaires d'interdiction de circuler et de stationner.

Un contrôle particulier sera appliqué pour les rassemblements organisés dans le cadre spécifique des célébrations religieuses. **La fin de semaine devra à ce titre faire l'objet d'une attention toute particulière**, notamment pendant les fêtes de Pâques.

J'invite les opérateurs à solliciter l'appui des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie nationales.

II. Sécurisation des bâtiments publics, des établissements d'enseignement et de recherche, et des établissements de santé

1) Les établissements d'enseignement et de recherche

Les contrôles de l'accès des personnes à l'entrée des établissements d'enseignement (dont l'enseignement supérieur et la recherche) doivent être renforcés ; c'est la raison pour laquelle vous devez prendre toutes les mesures nécessaires, en plus des mesures permanentes de vigilance, aux abords des accueils du public.

Je vous demande d'actualiser les annuaires de crise et les procédures d'alerte afférentes, ainsi que les plans de protection. Les procédures internes d'évacuation ou de confinement devront être portées à la connaissance des nouveaux arrivants.

Les attroupements seront réduits au minimum et les stationnements sauvages aux abords des établissements seront empêchés avec le concours des forces de sécurité.

Les vulnérabilités identifiées, sans qu'il ne s'agisse d'une liste exhaustive, requièrent un niveau élevé de sécurisation notamment par :

- le contrôle des flux de personnes, des marchandises et des véhicules ;
- le contrôle des sacs à l'entrée des établissements à chaque fois que cela est possible ;
- la surveillance active aux abords des établissements ;
- un contrôle des accès aux différents sites et emprises bâtementaires ;
- le maintien du niveau de vigilance face aux messages d'alerte à la bombe avec levée de doute systématique.

En cas de suspicion ou de tout autre cas d'urgence, appeler immédiatement le 17 ou le 112 pour alerter les forces de sécurité intérieure.

2) Les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux

S'agissant des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, les contrôles de l'accès des personnes doivent être renforcés ; c'est la raison pour laquelle vous devez prendre toutes les mesures nécessaires, en plus des mesures permanentes de vigilance, aux abords des accueils du public.

Les actions mises en œuvre par les forces de sécurité intérieure doivent être maintenues :

- la sécurisation des abords des établissements de santé de niveau 1 (selon la cartographie transmise par les agences régionales de santé) ;
- le renforcement immédiat, en cas d'attentat, des établissements accueillant des victimes, afin de prévenir les risques de sur-attentat.

Les directeurs d'établissement de santé s'assurent également de la mise en œuvre des mesures de sûreté de leur plan de sécurisation d'établissement (PSE) d'autant plus à l'approche des jeux olympiques et paralympiques 2024.

3) Les palais de justice

La sécurité des palais de justice sera renforcée lors des procès des personnes mises en cause pour faits de terrorisme.

III. Sécurisation des grands espaces de commerce, de tourisme et de loisirs

Les lieux de commerce, les espaces de loisirs et les sites touristiques majeurs restent des cibles privilégiées.

Aussi, la sécurité sera renforcée autour des ces grands espaces.

Leurs dispositifs de sécurité doivent privilégier la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements anormaux et le recours à la vidéosurveillance.

Sur la voie publique, la vidéoprotection peut être mise en œuvre par les personnes morales, sur autorisation préfectorale, pour la protection des abords immédiats de leurs bâtiments et installations, dans les lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme.

Je vous rappelle que, dans la mesure du possible, je pourrais accorder l'extension de cette vidéosurveillance aux abords immédiats de la voie publique et aux espaces de commerce, ainsi

qu'autoriser, à titre exceptionnel, la présence d'agents privés de sécurité sur la voie publique, aux abords des sites des espaces de commerce qui en feront la demande.

IV. Sécurisation des transports collectifs

Les transports présentent de nombreuses vulnérabilités face à la menace terroriste et restent une cible privilégiée notamment au moment des pics de fréquentation. À ces occasions, le niveau de sécurité des plateformes aéroportuaires, des gares, des ports et des réseaux de transport en commun devra être renforcé.

1) Espaces d'accueil des voyageurs pour tout mode de transport

La menace visant les emprises des gares, des aérogares et des stations de tramway, impose une vigilance quotidienne et redoublée sur les espaces d'accueil des voyageurs, notamment durant les périodes d'affluence.

2) Spécificité du transport aérien

Les gestionnaires d'aéroports et les compagnies aériennes maintiendront leur haut niveau de vigilance lors des contrôles d'embarquement des passagers.

Les services de l'État et la société anonyme "Aéroports de la Côte d'Azur" mettront tout en œuvre pour garantir la sécurité de la zone accessible au public (zone côté ville).

Une coordination étroite entre les forces de sécurité intérieure, les armées, et les opérateurs doit permettre une intervention rapide, et la communication envers des passagers ne maîtrisant pas la langue française doit être prise en compte.

3) Infrastructures et réseaux ferroviaires

Les transports terrestres constituent toujours une cible d'intérêt, à la symbolique et l'impact forts.

Toute information relative à une intrusion malveillante ou tentative de sabotage dans les infrastructures et les réseaux dédiés à la circulation des trains, doit faire l'objet d'une communication immédiate aux forces de sécurité intérieure locales.

Chaque incident doit être considéré avec la plus grande attention et faire l'objet d'un compte-rendu vers le centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte (CMVOA) du ministère de la transition écologique :

→ téléphone : 01 40 81 76 20

→ courriel : permanence.cmvoa@developpement-durable.gouv.fr

4) Transport maritimes de passagers

Il est demandé aux exploitants portuaires d'assurer la continuité du contrôle des véhicules, de leurs passagers et de leur chargement. Je vous rappelle que tout armateur exploitant des navires rouliers à passagers, doit mettre en place un dispositif destiné à prévenir l'introduction des articles prohibés (armes à feu, explosifs...), par les personnes en sortie des espaces rouliers, au moment de leur accès aux espaces publics du navire.

V. Sécurisation du numérique

Les menaces visant les administrations et les entreprises privées restent élevées et variées.

Aussi, je vous rappelle les objectifs et mesures de sécurité à appliquer :

- déterminer l'ensemble des composants du système d'information (SI) contenant un logiciel/matériel particulier ;
- rechercher sur le SI des marqueurs particuliers correspondant à une attaque ;
- consulter régulièrement les sources d'information relatives aux vulnérabilités et attaques (site Internet du CERT-FR) ;
- absorber le trafic illégitime au niveau du réseau ;
- sensibiliser les utilisateurs sur un risque de sécurité et un comportement à adopter ;
- valider et appliquer un correctif de sécurité ;
- adapter les dispositifs de réponse à incidents aux caractéristiques de la menace ;
- réaliser des tests de restauration des sauvegardes.

En complément de ces mesures de sécurité, je vous demande de :

- **créer des remontées d'alertes de sécurité** dans les établissements sensibles et notamment les établissements scolaires ;
- **vérifier les annuaires de crise et le fonctionnement des moyens de communication sécurisés.** En prévision d'un éventuel incident, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur un annuaire de crise à jour afin de mobiliser le personnel susceptible de traiter l'incident. En complément, la capacité de pouvoir communiquer en interne ainsi qu'avec son écosystème (bénéficiaires, partenaires) dans l'éventualité d'une indisponibilité de ses systèmes exposés est à vérifier ;
- **créer des alertes de sécurité** en analysant les journaux ou en activant des paramètres de supervision, en mettant en place (ou en renforçant l'existant) un dispositif de supervision des attaques DDoS sur les applications et services exposés. Il est recommandé de vérifier l'existence et la pertinence des procédures définissant la marche à suivre en cas d'attaque DDoS ;
- **porter une attention particulière** sur les journaux des sites Web (et de leurs interfaces d'administration) pour détecter les tentatives d'exploitation de vulnérabilité, de dépôt de code malveillant (type webshell) ou de modification illégitime de contenu.

VI. Consignes particulières

1) Sensibilisation des personnes en tenue

Les représentants de l'autorité publique portant un uniforme ou une tenue avec des signes distinctifs, constituent des cibles privilégiées. Ils devront être sensibilisés et informés par leurs autorités de tutelle des mesures de sécurité à appliquer.

2) Sensibilisation à la menace des attaques par véhicules-béliers

Les attaques par véhicules-béliers demeurent un mode d'action privilégié des organisations terroristes. Les organisateurs d'événements de voie publique doivent prendre en compte cette menace et mettre en œuvre des dispositifs adaptés afin de s'en prémunir.

3) Signalement des cas suspects de radicalisation, des troubles comportementaux ou psychiatriques/psychologiques

Le signalement des cas suspects de radicalisation, quel que soit le type de radicalisation (religieuse, politique, etc.) se réalise de la manière suivante :

➔ Appel au numéro vert : 0 800 005 696

En cas de suspicion d'une action violente ou de tout autre cas d'urgence, appeler immédiatement le 17 ou le 112 pour alerter les forces de sécurité intérieure.

VII. Sensibilisation du grand public

Vous veillerez à la sensibilisation du public accueilli dans vos locaux par l'affichage du logogramme correspondant au niveau du plan VIGIPIRATE actuellement en vigueur sur le territoire national "Urgence attentat".

Il doit être apposé de façon visible à l'entrée, dans les halls d'accueil et les lieux de passage du public.

Ce logogramme peut être téléchargé sur le site du SGDSN à partir du lien suivant : <https://sgdsn.gouv.fr/files/files/Vigipirate/vigipirate-web2-14-03.pdf>.

Le contexte géopolitique que vous connaissez nous oblige collectivement à faire preuve de la plus grande vigilance.

Je compte donc sur votre totale implication dans la mise en œuvre de ces mesures.

Le Préfet des Alpes Maritimes
CAB-83

Hugues MOUTOUH